

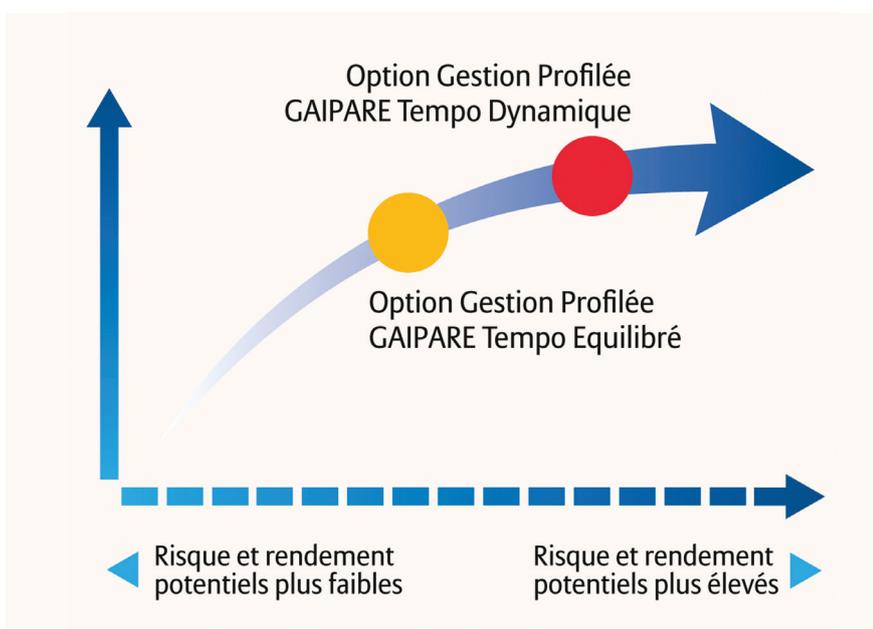


GAIPARE VIE GÉNÉRATION

INVESTISSEZ ET PARTICIPEZ AU DEVELOPPEMENT
ET À LA CROISSANCE DE CERTAINS SEGMENTS DE L'ÉCONOMIE.

Souscrit par l'association **GAIPARE** auprès d'Allianz, le contrat **GAIPARE Vie Génération** est un contrat d'assurance vie de groupe s'inscrivant dans un objectif de transmission du patrimoine.

Le capital est investi exclusivement sur des supports en unités de compte⁽¹⁾ dont la liste est évolutive et le fruit d'une sélection rigoureuse.



Pour assurer une gestion financière diversifiée et adaptée de votre capital, la Gestion Profilée permet de maîtriser la relation performance/risques en fonction du niveau de risque, modéré ou important, que vous privilégiez.

Avec l'aide de votre Conseiller, vous déterminez l'orientation de gestion adaptée à votre profil d'investissement : option Gestion Profilée GAIPARE Tempo Equilibré ou option Gestion GAIPARE Profilée Tempo Dynamique.

UNE GARANTIE OPTIONNELLE EN CAS DE DÉCÈS⁽²⁾

Pour sécuriser l'objectif de transmission, **GAIPARE Vie Génération** propose également une garantie complémentaire optionnelle en cas de décès grâce à laquelle le capital transmis sera au minimum égal à 90 % des versements (nets du droit d'adhésion à l'association éventuel, des frais sur versements et diminués du cumul des éventuels rachats et avances), et ce, quelle que soit l'évolution des marchés financiers. La souscription de cette garantie est possible à l'adhésion au contrat exclusivement. La garantie prend fin à votre décès, quel que soit votre âge.

Accessible à de nouveaux adhérents, **GAIPARE Vie Génération** l'est aussi aux personnes qui souhaiteraient transférer, y compris partiellement, leur adhésion à un contrat **GAIPARE** en cours (hors GAIPARE Croissance) vers **GAIPARE Vie Génération** jusqu'au 1er janvier 2016 tout en conservant l'antériorité fiscale.

⁽¹⁾ Allianz Vie ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte net de tous frais mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

⁽²⁾ Selon les dispositions contractuelles en vigueur.

PROFITEZ D'UNE FISCALITÉ EN CAS DE DÉCÈS AVANTAGEUSE⁽³⁾

La fiscalité de l'assurance vie en cas de décès au titre de l'article 990 I du Code général des impôts a évolué au 1er juillet 2014. Parmi ces évolutions, l'ajout d'un abattement proportionnel de 20 % ⁽⁴⁾ pour les contrats d'assurance vie respectant certaines règles d'investissement, contrats désignés sous le vocable « contrat vie-génération ».

Pour bénéficier de cet abattement, le capital constitué doit être investi sur des supports exprimés en unités de compte dont au moins 33% sont représentatives d'organismes de placement

collectifs orientées dans domaines spécifiques (PME ou ETI, économie sociale et solidaire, financement du logement social ou intermédiaire,...)

GAIPARE Vie Génération, avec sa Gestion Profilée, répond à toutes ces modalités d'investissement.

L'offre **GAIPARE Vie Génération** est distribuée par les courtiers et Conseillers en gestion de Patrimoine Indépendants (CGPI) partenaires d'Allianz France.

GAIPARE VIE GÉNÉRATION

SOUPLESSE

La liberté de choisir ses bénéficiaires en cas de décès.

La faculté de demander une avance.

La disponibilité du capital⁽⁵⁾, en cas de besoin, avec le recours aux rachats ponctuels.

PROTECTION

La possibilité d'opter pour une garantie complémentaire en cas de décès de durée viagère, à l'adhésion au contrat exclusivement, à hauteur de 90 % des versements (nets du droit d'adhésion à l'association éventuel, des frais sur versements et diminués du cumul des éventuels rachats et avances).

AVANTAGES FISCAUX⁽⁶⁾

En cas de décès, l'abattement proportionnel de 20% sur la part des capitaux décès taxable au titre de l'article 990I du Code général des Impôts de chaque bénéficiaire applicable avant celui de 152 500.

En cas de rachats, l'imposition et l'assujettissement aux prélèvements sociaux des seuls produits issus de la valorisation du capital.

EXPERTISE

Le savoir-faire d'Allianz, en partenariat avec l'association GAIPARE, en matière de sélection rigoureuse de supports.

Les compétences d'Allianz en Gestion Profilée pour la construction et l'adaptation régulière de l'orientation de gestion adaptée au profil d'investissement, avec une maîtrise fine des risques.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous rendre sur le site internet de l'Association www.gaipare.com, ou nous contacter directement info@gaipare.com

⁽³⁾ Selon la fiscalité en vigueur au 1er juillet 2014 et susceptible d'évolution. L'ensemble des dispositions sont détaillées dans l'article 990 I du Code Général des Impôts.

⁽⁴⁾ Sur la part des capitaux décès taxable au titre de l'article 990 I du Code général des Impôts.

⁽⁵⁾ Sauf cas particuliers (exemple : bénéficiaires acceptants) et avec les conséquences fiscales et sociales éventuelles.

⁽⁶⁾ Selon la fiscalité applicable au 1er décembre 2014 et susceptible d'évolution.